

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27

**N°14 - Gestion du site  
handiplage 2023 :  
recrutement d'un  
saisonnier**

Rapporteur : Jean-Daniel  
Badiola, 3ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET  
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

**Séance du 7 avril 2023 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

**Absents :** Noémie Troubat, conseillère municipale

**Date de la convocation :** 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## **N°14 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Gestion du site handiplage 2023 : recrutement d'un saisonnier**

M. Badiola, adjoint, expose :

Depuis l'été 2010, la commune assure le service du site handiplage équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale. Ce site est situé au sud de la grande plage.

Il est nécessaire d'y affecter un saisonnier municipal ainsi que tout le matériel nécessaire à la gestion de ce site (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert). Il sera positionné sur le statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, selon l'indice majoré 353.

Avant la prise de ses fonctions, le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours dispensé par l'association Handiplage. Ce stage n'est pas exigé si le candidat retenu l'a déjà effectué les années précédentes.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Pour 2023, l'agent accueillera tous les jours gratuitement le public du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 :

- de 13h30 à 19h du lundi au jeudi,
- de 13h à 19h du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible en autonomie par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou du bureau d'information touristique de l'office de Tourisme.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création du poste saisonnier d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2023 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mars 2023,
- Approuve la création du poste saisonnier d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2023 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

